

## COMMUNE DE SAINT-PONT

### SESSION ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2014

Convocations en date du 14 octobre 2014

\*\*\*\*\*

**Présents :** Mme Agnès CHAPUIS, Mme Marie-Ange LAPRUGNE, M. André BONNELYE, M. Christophe DILON, M. Raymond MOULIN, M. Nicolas AUROUX, Mme Maria BARTOLOMEU, M. Patrick DUFOUR, Mme Marie-Claude QUESADA, M. Jacky RAMBEAUD et M. Thierry SPAGNOLO.

**Absentes excusées :** Mme Caroline BARDOT, Mme Christine MATHIAS et Mme Nelly VERGNE (pouvoir à Mme Agnès CHAPUIS).

**Absent :** M. Roland ARBOUSSET.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Ange LAPRUGNE.

Mme le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **01-2014 10 23/8.5 : Politique de la ville - Habitat - Logement**

#### **RÉHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ 12 ROUTE DE BROÛT-VERNET - APPROBATION DU PROJET DE L'ARCHITECTE**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 01-2014 08 11/8.4 en date du 11 août 2014, décidant de retenir la proposition d'honoraires de M. Olivier MICAUD, architecte à Cusset, qui assurera la maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal situé 12 route de Broût-Vernet.

La commission communale « Bâtiments communaux » fait part aux membres du Conseil municipal du projet de réaménagement proposé par le maître d'œuvre, en vue de location. Les surfaces du rez-de-chaussée seraient redistribuées de la façon suivante :

- un hall d'entrée de 6,10 m<sup>2</sup>,
- un espace commun de 6,98 m<sup>2</sup>,
- un sanitaire de 2,70 m<sup>2</sup>
- une pièce n° 1 de 24,30 m<sup>2</sup>,
- une pièce n° 2 de 24,50 m<sup>2</sup>,
- un local technique de 2,65 m<sup>2</sup>

Sur proposition de la commission communale « Bâtiments communaux », le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son approbation au projet de réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 12 route de Broût-Vernet, tel que présenté par le maître d'œuvre.

Mme le Maire précise que seul le rez-de-chaussée sera réaménagé. L'escalier existant sera remplacé par un escalier escamotable pour accéder au premier étage, même s'il est prévu qu'il soit condamné.

La réhabilitation du bâtiment sera effectuée en tenant compte de l'obligation d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

Par ailleurs, le bâtiment donnant directement sur la voie publique, un aménagement devra être étudié, en partenariat avec l'UTT de Lapalisse-Vichy, et réalisé afin de sécuriser l'accès à l'entrée principale. La chaussée devra être rétrécie par un système d'écluse car la largeur de la rampe d'accès doit être supérieure à 1,40 m, pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

M. Jacky RAMBEAUD signale que cet aménagement rendra la circulation des engins agricoles difficile.

#### **02-2014 10 23/8.5 : Politique de la ville – Habitat – Logement**

#### **RÉHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ 12 ROUTE DE BROÛT-VERNET - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal situé 12 route de Broût-Vernet, il est nécessaire de faire intervenir un prestataire chargé du contrôle technique qui comprendra :

- une mission « contrôle technique de construction »,
- une mission « sécurité protection santé ».

Quatre bureaux de contrôle ont été consultés : Bureau VÉRITAS à Cournon d'Auvergne, APAVE à Clermont-Ferrand, SARL SA3E au Breuil et SOCOTEC à Yzeure qui ont transmis les propositions de missions suivantes :

##### 1/ Bureau VÉRITAS :

- sécurité protection santé ..... 1 109,39 € HT soit 1 331,27 € TTC
- contrôle technique de construction ..... 1 630,00 € HT soit 1 956,00 € TTC

##### 2/ APAVE :

- contrôle technique de construction ..... 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC

##### 3/ SARL SA3E :

- sécurité protection santé ..... 965,70 € HT soit 1 158,84 € TTC

##### 4/ SOCOTEC :

- sécurité protection santé ..... 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC
- contrôle technique de construction ..... 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC
- diagnostic de patrimoine immobilier ..... 380,00 € HT soit 456,00 € TTC.

La commission communale « Bâtiments communaux » propose aux membres du Conseil municipal de retenir les offres les moins-disantes :

- pour la mission « contrôle technique de construction » : Bureau VÉRITAS dont le devis s'élève à 1 630 € HT soit 1 956 € TTC ;
- pour la mission « sécurité protection santé » : SARL SA3E dont le devis s'élève à 965,70 € HT soit 1 158,84 € TTC.

Sur proposition de la commission communale « Bâtiments communaux », le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

▫ décide de retenir les propositions financières de :

- Bureau VÉRITAS pour la mission « contrôle technique de construction », pour un montant de 1 630 € HT soit 1 956 € TTC ;
- SARL SA3E, pour la mission « sécurité protection santé », pour un montant de 965,70 € HT soit 1 158,84 € TTC ;

▫ autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

#### **03-2014 10 23/7.2 : Fiscalité**

#### **INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,15 %.

Aucune exonération totale ou partielle ne sera appliquée, en dehors des exonérations de plein droit.

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **04-2014 10 23/4.4 : Autres catégories de personnels**

#### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS POUR L'ANNÉE 2014**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit pour l'année 2014, **une indemnité de conseil d'un montant de 342,83 €** ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Michel ROUSSERIE ;
- de lui accorder également **l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €**.

### QUESTIONS DIVERSES :

#### 1/ Élections 2015 :

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015 et les élections régionales, au cours du mois de décembre de la même année.

#### 2/ Poids public :

Mme le Maire propose que la commission communale « Bâtiments communaux » se réunisse afin d'envisager le réaménagement du poids public.

#### 3/ Salle de la garderie périscolaire :

Mme le Maire propose de lancer une consultation d'entreprises pour entreprendre la vitrification du parquet de la garderie. Une prévision budgétaire sera faite sur l'exercice 2015.

#### 4/ Commission consultative départementale des gens du voyage :

Suite à une demande de l'Association des Maires et des Présidents de communauté de l'Allier, M. André BONNELYE propose sa candidature en tant que délégué titulaire, pour siéger au sein de la commission consultative départementale des gens du voyage.

#### 5/ SICTOM Sud-Allier :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil général de l'Allier organise une formation de guide-composteur, les 13 et 14 novembre 2014 au Montet. Les élus intéressés doivent se faire inscrire avant le 27 octobre 2014.

6/ Mme le Maire suggère que le bâtiment nouvellement acquis route de Broût-Vernet, soit nommé. Elle demande que chaque élu réfléchisse pour un choix de nom.

#### 7/ Point-tri des Gaudons :

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que des détritiques de toute sorte ont été déposés autour du point-tri situé aux Gaudons. Le site a été nettoyé par le SICTOM Sud-Allier. Ce problème de décharge sauvage devenant récurrent, Mme le Maire propose d'installer un panneau à caractère dissuasif.

8/ M. André BONNELYE propose d'entreprendre des plantations de frênes dans le terrain communal situé à Croland.